

Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Réaménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre - convention de mandat avec l'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie (ARAC)

N° 019.06.2024

**Rapporteur :
Annie VEAUTE**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 13 juin 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 19
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés

Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE
Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL
Frédéric GALINIE a donné procuration à Michel FERRET
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240621-019062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024
Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour mener à bien l'opération de réaménagement et de rénovation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre, la commune envisage de faire appel à la SPL ARAC Occitanie. Il s'agit d'une société publique locale soumise au régime institué par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, dont la commune de Revel est actionnaire.

Le programme de l'opération est estimé à 2 161 173 € HT soit 2 593 407 € TTC, hors mobilier et location de bâtiments modulaires pendant les travaux.

Il intègre notamment les prestations intellectuelles dont celle de maîtrise d'œuvre, les travaux et l'assurance dommage-ouvrage.

Les principales missions du mandataire sont :

- la définition des conditions administratives et techniques,
- le choix et la gestion du maître d'œuvre, signature des marchés et le versement de rémunération,
- le choix et la gestion des marchés de prestations intellectuelles, de travaux et le versement des rémunérations correspondantes,
- la souscription des assurances pendant la durée du chantier,
- la gestion financière et comptable de l'opération,
- le cas échéant, les actions en justice.

Le montant des honoraires du mandataire est de 90 895 € HT soit 109 074 € TTC.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

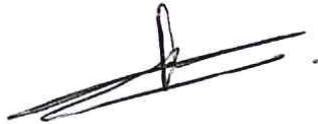
Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de mandat à passer avec l'ARAC Occitanie
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention à intervenir et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 21 juin 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240621-019062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024
Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation